

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication du 26 septembre 2001 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles ;
- VU** la communication du 16 mars 2004 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur le suivi de la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles du 26 septembre 2001 ;
- VU** la communication (2009/C 31/01) de la Commission concernant les critères d'évaluation des aides d'état fixés par la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (communication cinéma) du 26 septembre 2001 ;
- VU** la décision du 22 mars 2006 de la Commission européenne concernant l'aide d'État NN 84/2004 et N95/2004 et relative aux régimes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel ;
- VU** la décision C(2011)9430 final du 20 décembre 2011 de la Commission européenne concernant la prolongation des régimes d'aide d'Etat NN 84/2004 et N95/2004 au cinéma et à l'audiovisuel ;
- VU** la décision C(2012) 111 final du 17 janvier 2012 de la Commission européenne concernant régime d'aides d'Etat SA 33591 2011/ N relatif aux aides aux œuvres cinématographiques de courte durée ;
- VU** la Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.63923 relatif aux aides en faveur des œuvres

audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L1511-1 à L1511-7, L1611- 4, L2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régionale des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention des aides aux radios associatives locales et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention d'aide au développement de structures de production régionales cinéma, audiovisuel, nouveaux médias,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'aide à l'édition d'une première monographie d'artiste,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien des associations dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à l'organisation de la filière Arts-visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,

- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2020-2022 entre le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à de l'aide au projet de création,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant la composition du comité technique des aides à la création et à l'édition d'une première monographie et celui de la résidence de création à l'Abbaye Royale de Fontevraud,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention d'application financière 2022 de la convention cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'État, le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Région des Pays de la Loire figurant en A annexe A-1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la composition des quatre collèges du comité technique associé à l'attribution des aides à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique et des aides au développement des structures de production présentée en A annexe A-2 ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 1 221 500 € en faveur des vingt-deux projets sélectionnés en A annexe 1.1-1 au titre du fonds d'aide au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et numérique ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D'ATTRIBUER

un montant forfaitaire global de 198 694 € en faveur des trente-et-un dossiers présentés en A annexe 2.2.1-a au titre de l'aide aux radios ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 32 500 € à l'association FRAP pour son programme d'activités 2022/2023 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en A annexe 2.2.1-b ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions forfaitaires de 125 000 € pour les 4 dossiers présentés en A annexe 3.3-1 au titre des manifestations cinématographiques ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément au modèle de la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques approuvées par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 avec l'association les 3 Continents ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 297 000 € TTC à l'association Nouvelles écritures pour le film d'animation pour ses activités 2022-2023, dont 65 000 € versés

pour la structure par le CNC dans le cadre des conventions CNC-DRAC-Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en A annexe 3.3-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 220 000 € en faveur des quatorze projets sélectionnés en A annexe 3.3-4 au titre des aides aux structures de production régionales ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

un montant global forfaitaire de 103 612 € en faveur de 24 dossiers au titre des aides à la création artistique et à l'édition d'une première monographie d'artiste présentés en B annexe 1.1-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

La prolongation du délai de validité de la subvention accordée à M. Arthur Clément Lambert pour l'édition d'une première monographie (opération 2020_13018) et le maintien de l'acompte versé ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 35 000 € en faveur des 7 dossiers présentés au titre des associations en B annexe 2.2.1-2 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

La prolongation du délai de validité de la subvention accordée au FRAC pour l'évolution de son identité graphique (opération 2019_14433, votée à la commission permanente du 19 novembre 2019) ainsi que le maintien de l'acompte versé ;

D'ATTRIBUER

un montant de subvention forfaitaire de 8 000 € en faveur du dossier présenté au titre de l'organisation de la filière en B annexe 3.3.2 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D'AUTORISER

pour les montants d'aides inférieurs ou égaux à 4 000 €, afin de tenir compte de la fragilité économique de certains acteurs associatifs, le versement intégral de l'aide à la notification de l'arrêté ;

D'AUTORISER

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DE DECIDER

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 315 - Arts visuels » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Christophe CLERGEAU, Isabelle LEROY, Barbara NOURRY, Dominique DENIAUD

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs